

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>01 ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE APRÈS AVOIR OBTENU LE CESS</b> .....	<b>5</b>
1 Qu'est-ce que le CESS ? .....	5
1.1 Enseignement général, technique et artistique .....	5
1.2 Enseignement professionnel .....	6
2 Différents moyens d'obtenir le CESS .....	6
2.1 Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	6
Cycles d'examens .....	6
CESS général .....	6
CESS technique et artistique .....	7
CESS professionnel .....	9
Préparer le jury .....	11
2.2 Enseignement de promotion sociale .....	12
CESS- Humanités générales .....	12
Complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS .....	13
2.3 Enseignement secondaire de plein exercice .....	14
2.4 D.A.E.S. (Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur) .....	15
Conditions d'admission .....	15
Examen de maturité .....	16
2.5 Enseignement privé .....	16
3 Conditions particulières d'accès à certaines études supérieures .....	16
3.1 Examen d'entrée .....	16
3.2 Examen médical .....	17
3.3 Test d'orientation pour les études de médecine vétérinaire .....	17
3.4 Non-résidents .....	17
Conditions à respecter .....	18
Procédure d'admission spécifique pour les non résidents .....	20
<b>02 ACCÉDER À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PLEIN EXERCICE SANS LE CESS</b> .....	<b>22</b>
1 Par le biais de l'examen d'admission pour accéder à l'enseignement supérieur de plein exercice .....	22
1.1 En Haute école .....	22
1.2 Université (hors sciences appliquées) .....	23
1.3 Sciences appliquées (Ingénieur civil) .....	24
1.4 Assistant social et Conseiller social .....	24
1.5 Enseignement supérieur paramédical de type court .....	25
Principe .....	25
Programme de l'épreuve .....	25
2 Par le biais de l'enseignement de promotion sociale .....	25
2.1 Enseignement de plein exercice .....	25
2.2 Comment obtenir un diplôme sans avoir le CESS ? .....	26
<b>SOURCES JURIDIQUES</b> .....	<b>27</b>
<b>CLAUSE DE DROIT D'AUTEUR</b> .....	<b>29</b>
<b>CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ</b> .....	<b>29</b>